

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 552

présenté par

Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Laurence Dumont et M. Vallaud

ARTICLE 3 BIS

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les assemblées n'étant pas les employeurs légaux des collaborateurs de parlementaires, ce ne peut être le bureau de chaque assemblée qui définisse le cadre d'emploi et les missions des collaborateurs parlementaires.